

tenue sous la présidence de Madame VISEUR-FERRÉ, assisté(e)
de Madame MÉRARD et Monsieur GARRIDO, Conseillers
En présence de Madame CARVALHO, Rapporteure publique
Madame DEGLOS, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2302599	RAPPORTEURE: Madame Bénédicte MÉRARD
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 6 mars 2023 portant refus de licenciement de Mme R	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	MUTAERO	JURICIAL (Cour)
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
Observateur	Madame R	ERGO AVOCATS (Cour)
02)	DOSSIER N° 2304354	RAPPORTEURE: Madame Bénédicte MÉRARD
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 16 mai 2023 portant déférencement pour une durée de 12 mois et le remboursement des sommes versées	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SASU L'INSTITUT EUROPEEN DE FORMATION	SELAS NAUSICA (Cour)
Défendeur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	ADDEN AVOCATS (Cour)
03)	DOSSIER N° 2305643	RAPPORTEURE: Madame Bénédicte MÉRARD
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la sanction du 15 mars 2023 portant remboursement de la somme de 422 556,89 euros à raison de leur déréférencement sur la plateforme "Mon compte formation".	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SASU FAMILY FORMATION	Maître GRISONI ALEXIS (Cour)
Défendeur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	ADDEN AVOCATS (Cour)

09 heures 30

04) DOSSIER N° 2302034 RAPPORTEUR: Monsieur Ludovic GARRIDO

Titre de l'affaire Demande la condamnation du CHU de Toulouse du fait des conséquences dommageables de l'intervention chirurgicale du 28 février 2010

Nom des parties

Demandeur Monsieur L

Défendeur CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS
MEDICAUX

Observateur CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
HAUTE-GARONNE

Représentants des parties

BOUILLET HUGO (Cour)

CABINET D'AVOCATS MONTAZEAU & CARA

BIROT - RAVAUT ET ASSOCIES (Cour)

SCP VPNG AVOCATS ASSOCIES

05) DOSSIER N° 2304829 RAPPORTEUR: Monsieur Ludovic GARRIDO

Titre de l'affaire Demande l'annulation du titre de recettes 002058 pour un montant de 8 364,49 euros correspondant au "Pass Occitanie"

Nom des parties

Demandeur SAS KIKANOU

Défendeur CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Représentants des parties

C

SCP VPNG AVOCATS ASSOCIES

Arrêté le 20/05/2026

La présidente du tribunal

